



Fonds Régional des Territoires
du Pays de Lure



Artisans

Commerçants

Prestataires
de service

Avec le **FoReT**,
la **Communauté de Communes
du Pays de Lure**
et la **Région Bourgogne-Franche-Comté**
accompagnent les **TPE**
dans leurs projets de travaux
ou d'acquisition de matériel !



Qui peut en bénéficier ?

Les TPE de ces secteurs d'activité :

- artisanat
- commerce
- services

Ne sont pas éligibles : les SCI, les entreprises industrielles, les professions libérales réglementées.



Quels sont les critères d'éligibilité ?

- être situé sur le territoire de la **Communauté de Communes du Pays de Lure** et avoir son siège en **Bourgogne-Franche-Comté**
- être inscrit soit au **registre du commerce** et des sociétés, soit au **répertoire des métiers**
- être **viable économiquement** et à jour dans ses **obligations fiscales et sociales**
- avoir un **effectif compris entre 0 et 10 salariés**



Quelles dépenses subventionnables ?

- l'achat de **matériel de production**
- l'achat d'**équipement informatique ou de logiciels**
- l'acquisition de **véhicules professionnels**
- l'investissement matériel à **haute performance environnementale**
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour parler de votre projet !



Quel montant ?

- Le montant de l'aide est plafonné à **7 500 € hors-taxes**
- Le **taux de prise en charge peut aller jusqu'à 40%** sur le montant total hors-taxes des investissements à réaliser

La démarche !



Prise de rendez-vous

Prenez contact avec le Pôle Développement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Une première vérification de votre éligibilité sera faite pour ensuite planifier un rendez-vous.

Constitution du dossier

La chargée de mission vous aide à le constituer. Elle vous remet la liste des pièces nécessaires à son instruction.



Examen du dossier

À réception du dossier complet, vous recevrez un accusé de réception. Il est ensuite étudié en comité de pilotage, qui décide ou non d'attribuer une subvention.

Ce dernier est composé d'un référent de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que d'élus et de techniciens de la CCPL.



Issue de la demande

La CCPL vous informe de la réponse donnée à votre demande. Si elle est favorable, à la fin de vos travaux, le paiement se fera sur présentation des factures acquittées et à la suite d'une vérification.



Pôle Développement du Territoire

Karine Viry, chargée de mission

☎ 03 84 89 92 02 - 07 62 64 24 92

✉ servicesentreprises@pays-de-lure.fr

Communauté de Communes du Pays de Lure

📍 Rue des Berniers, ZA de la Saline - 70200 LURE

☎ 03 84 89 00 30 ✉ contact@pays-de-lure.fr

🌐 www.pays-de-lure.fr